PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES
à
Procédure formalisée – Appel d'offres ouvert

(articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique)

Remplacement de la guérite existante par une guérite blindée et travaux afférents

Hôtel de Police de Rennes
22 Boulevard de la tour d'Auvergne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

-

Lot 1 : Travaux de démolition, dallage, électricité

Le présent CCTP comporte 10 pages dont celle-ci.

Sommaire

1. GÉNÉRALITÉS....3

1.1 Obligation du titulaire....3
1.2 Présentation du projet....3

2. GROS-OEUVRE....3

2.1 Caractéristiques techniques....4
2.2 Couche de forme....4
2.3 Film de désolidarisation....4
2.4 Dalle béton armé....4

3. DÉSAMIANTAGE DE LA GUÉRITE EN PLACE....5

3.1 Description des matériaux....5
3.2 Confinement extérieur....5
3.3 Procédure de retrait....6
3.4 Gestion des déchets amiantés....6
3.5 Nettoyage et restitution....6
3.6 Repli de chantier....6

4. DÉMONTAGE DE LA GUÉRITE EN PLACE....6

4.1 Objet....6
4.2 Prestations attendues....6
4.3 Contraintes d'exécution....7
4.4 Gestion des déchets....7

5. ABATTAGE D'UN ARBRE....8

5.1 Objet....8
5.2 Exécution des travaux....8
5.3 Exigences techniques....8
5.4 Plantation de deux arbres....8

6. TRAVAUX DE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE....8

6.1 Normes applicables....8
6.2 Travaux dus par le titulaire du présent lot....8
6.3 Travaux à la charge du lot 2....9
6.4 Consistance des travaux....9
6.5 Travaux préparatoires....9
6.6 Travaux....9
6.7 Mise à la terre et liaison équipotentielle....10
6.8 Chambres de tirages....10

7. NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT....10

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Obligation du titulaire

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Clauses communes, valables pour les 2 lots, ainsi des CCTP de chacun de ces 2 lots. Il ne pourra donc pas se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

Tous les ouvrages différents de ceux prévus aux pièces du marché dont les plans, les échantillons ou les caractéristiques qui n'auront pas obtenu l'agrément du MOA et du MOE avant exécution seront refusés lors de la réception.

Le titulaire du marché prendra l'ensemble des dispositions nécessaires avec les concessionnaires et autres organismes concernés par les travaux.

Le titulaire du présent marché devra respecter la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

1.2 Présentation du projet

Le projet concerne la fourniture, le transport, l'installation, le raccordement et la mise en service d'une guérite blindée destinée au contrôle d'accès de l'Hôtel de Police de Rennes ainsi que le démontage et l'évacuation de l'ancienne guérite.

Le lot 1 concerne les travaux.

Les travaux consistent en :

- La réalisation d'une dalle en béton armé destinée à accueillir la nouvelle guérite ;
- Au désamiantage, à la démolition et à l'évacuation de la guérite existante ;
- Aux travaux de courant fort et de courant faible ;
- A l'abattage d'un arbre.

L'équipement devra garantir :

- La protection des agents ;
- La sécurisation des accès ;
- La résistance aux agressions volontaires.

2. GROS-OEUVRE

La dalle devra être suffisamment dimensionnée pour accueillir une guérite de sécurité blindée pouvant atteindre un poids de 8 tonnes.

Les travaux comprennent :

- Le terrassement ;
- La préparation du fond de forme ;
- La couche de fondation ;
- Le coffrage ;
- Le ferraillage ;
- Le coulage de la dalle béton ;
- La finition et la cure.

2.1 Caractéristiques techniques

La confection de la dalle sera réalisée en prenant compte des éléments contenus dans le rapport de géotechnique et les descentes de charges de la guérite dans le lot 2 – Fourniture et mise en service d'une guérite blindée.

Les caractéristiques suivantes sont à prendre en compte a minima.

Décaissement sur profondeur nécessaire à la constitution du complexe.

Le fond de forme devra être :

- Nivelé ;
- Compacté ;
- Exempt de matériaux organismes ou instables.

Taux de compactage minimum : 95 % OPN

2.2 Couche de forme

Mise en œuvre d'une couche de grave compactée type GNT 0/31.5.
Epaisseur minimale : 20 cm compactés.
Compactage mécanique par passes successives.

2.3 Film de désolidarisation

Mise en place d'un film polyane :

- Épaisseur 150 microns minimum
- Recouvrement des lés de 10 cm minimum.

2.4 Dalle béton armé

Épaisseur minimale : 20 cm
Béton prêt à l'emploi conforme à la norme NF EN 206:CN

Caractéristiques minimales :

- Classe : C30/37 ;
- Consistance S3 ;
- Classe d'exposition XC4 minimum ;
- Granulométrie adaptée au pompage si nécessaire.

Le ferraillage sera à définir suivant l'étude de dimensionnement.

Renforts complémentaires prévus :

- Sous points d'appui ;
- En périphérie ;
- Aux angles.

Finition talochée lisse.

Tolérance de planéité de ± 5mm sous règle de 2m.
Pente éventuelle de 1 % vers évacuation.
Protection et cure conformément aux prescriptions du DTU 21.
Aucune surcharge admise avant 28 jours

Travaux exécutés conformément :

- Au DTU 13.3 ;
- Au DTU 21 ;
- A la norme NF EN 206/CN ;

- Aux règles BAEL / eurocode 2 applicables.

3. DÉSAMIANTAGE DE LA GUÉRITE EN PLACE

De l'amiante a été détectée dans les joints des vitrages et de la porte de la guérite actuelle.

Le présent article concerne les travaux de retrait de joints de vitrage de la guérite en place contenant de l'amiante réalisés sous sous-section 3 ou sous-section 4 (SS3 ou SS4), conformément aux dispositions du Code du travail.

Dans le cas de retrait du cadre et du vitrage en une seule opération par découpage du cadre, les travaux pourront être faits sous protocole SS4 et dans le cadre du retrait des joints de vitrages sur site, le protocole retenu sera SS3.

Les prestations comprennent notamment :
- L'installation et la sécurisation de chantier ;
- Les protections collectives ;
- Le confinement adapté aux travaux extérieurs ;
- Le retrait des joints amiantés ;
- Le conditionnement et l'évacuation des déchets ;
- Le nettoyage final ;
- Les contrôles réglementaires.

Les travaux seront exécutés conformément :
- Au Code du travail relatif au risque amiante ;
- Aux articles R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail ;
- Au décret amiante en vigueur ;
- Aux recommandations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) ;
- Au guide de prévention ED 6091 ;
- A la norme NF X46-010 ;
- Aux règles de transport et élimination des déchets amiantés.

L'entreprise devra être titulaire d'une certification amiante SS3/SS4 en cours de validité délivrée par un organisme accrédité.

3.1 Description des matériaux

Les matériaux concernés sont les joints des vitres de la guérite.
Le repérage amiante avant travaux est présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
L'entreprise devra assurer :

- Le balisage réglementaire de la zone ;
- L'interdiction d'accès au public ;
- L'affichage du risque amiante ;
- La protection des abords ;
- La mise en place d'un périmètre de sécurité.

3.2 Confinement extérieur

Compte tenu des travaux en extérieur, l'entreprise mettra en œuvre :
- Un confinement localisé adapté ;
- Un bâchage polyane des zones de travail ;

- La récupération des déchets à la source ;
- La limitation de la dispersion des fibres.

En cas de conditions météorologiques défavorables tels que des vents forts ou des pluies importantes, les travaux seront suspendus.

3.3 Procédure de retrait

Le retrait des joints sera réalisé sous protocole SS3 ou SS4 suivant le mode de retrait choisi.

Sous-protocole SS3 :

- Manuellement ;
- Avec humidification préalable ;
- Par techniques faiblement émissives.

Les outils rotatifs à grande vitesse sont interdits sauf dispositif de captage spécifique validé.

Les opérations comprendront la découpe contrôlée des mastics, l'extraction des joints, l'aspiration immédiate des résidus par aspirateur Très Haute Efficacité (THE).

Sous protocole SS4 :

Retrait des châssis par démontage ou découpage, conditionnés en sacs étanches et envoi dans des centres de traitements.

3.4 Gestion des déchets amiantés

Les déchets seront :

- Récupérés au fur et à mesure ;
- Conditionnés en double emballage homologué amiante ;
- Étiquetés réglementairement ;
- Évacués vers centre agréé.

Les Bordereaux de Suivi des Déchets Amiante (BSDA) seront remis au maître d'ouvrage.

3.5 Nettoyage et restitution

Après intervention :

- Aspiration THE complète ;
- Nettoyage humide des supports ;
- Contrôle visuel de propreté ;
- Repli des protections.

La zone devra être restituée propre et exempte de résidus.

3.6 Repli de chantier

Le repli comprendra :

- L'enlèvement des protections ;
- L'évacuation des déchets ;
- Le nettoyage final des abords ;
- La remise en état des lieux.

4. DÉMONTAGE DE LA GUÉRITE EN PLACE

4.1 Objet

Les travaux comprennent le démontage complet et l'évacuation d'une guérite existante.

4.2 Prestations attendues

L'entreprise devra réaliser notamment :

- La mise en sécurité de la zone d'intervention ;
- La déconnexion préalable des réseaux existants (électricité, télécommunication, eau éventuelle) ;
- Le démontage complet de la guérite, y compris :
 - L'ossature ;
 - Les parois ;
 - Les menuiseries ;
 - La couverture ;
 - Les équipements intérieurs ;
 - Les fondations ou plots en béton.
- Le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux en décharge agréée ;
- Le tri et la valorisation des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le nettoyage complet de la zone après intervention ;
- La remise en état des surfaces impactées.

4.3 Contraintes d'exécution

- Sans gêne pour l'exploitation du site : le site est exploité en continu, 24h/24 et 7j/7. Les travaux devront être organisés de manière à ne jamais entraver le fonctionnement du site. En particulier, ils ne devront en aucun cas gêner ou interrompre la circulation des piétons et des véhicules. Les accès devront être maintenus en permanence et les dispositifs de balisage et de signalisation adaptés afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;
- Dans le respect des règles de sécurité et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- Avec protection des ouvrages conservés à proximité : l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons circulant à proximité de la zone de travaux. Les cheminements piétons devront être maintenus ou déviés de manière sécurisée, clairement signalés et balisés pendant toute la durée des interventions.

La zone de travaux devra être délimitée par des dispositifs de protection adaptés (barrières, clôtures, balisage, signalisation réglementaire) afin d'empêcher tout accès non autorisé et de protéger les usagers contre les risques liés au chantier.

En cas de risque de chute d'objets, de projection de matériaux ou de dispersion de poussières, des protections collectives complémentaires (écrans, bâches, tunnels piétons ou tout autre dispositif approprié) devront être mises en place.

L'entreprise veillera à maintenir en permanence des conditions de circulation sûres et à adapter les mesures de protection en fonction de l'évolution des travaux et de l'exploitation du site, en conformité avec le Code du travail et la réglementation environnementale.

4.4 Gestion des déchets

- Le tri sélectif des déchets : bois, métaux, plastique, électricité, joints amiantés, béton ;
- L'évacuation vers des filières agréées ;
- La fourniture des Bordereaux de Suivi des Déchets (BDS) sur demande du maître d'ouvrage.

5. ABATTAGE D'UN ARBRE

5.1 Objet

L'abattage d'un arbre repéré sur site, y compris toutes les sujétions de sécurité, de protection des ouvrages existants, de débitage, d'évacuation et de nettoyage.

5.2 Exécution des travaux

L'entreprise devra mettre en place la signalisation et le balisage du chantier, en particulier :

- La protection des personnes, des bâtiments, des réseaux et des équipements à proximité ;
- L'abattage par démontage ou l'abattage direct selon les contraintes du site ;
- L'utilisation de moyens de rétention et de cordage lorsque l'environnement l'exige ;
- Le débitage du tronc et des branches en des éléments transportables ;
- Le rognage ou le dessouchage de la souche jusqu'à une profondeur de 30 cm minimum ;
- L'évacuation de l'ensemble des déchets verts vers une filière agréée ;
- Le nettoyage complet du chantier après intervention.

Les prescriptions de sécurité imposent des mesures adaptées pour protéger les biens et les personnes lors de l'abattage.

5.3 Exigences techniques

Les travaux seront réalisés conformément aux règles professionnelles de l'arboriculture et aux normes de sécurité en vigueur.

Les coupes devront être nettes et sans déchirures.
Un état des lieux sera réalisé en amont de la phase travaux. Toute dégradation causée aux ouvrages ou végétaux conservés sera réparée aux frais de l'entreprise.

5.4 Plantation de deux arbres

Suite à l'abattage d'un arbre, le règlement littéral du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit que tout arbre abattu doit être remplacé par deux arbres. Les types d'arbres et leurs emplacements seront définis par la MOA.

6. TRAVAUX DE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE

6.1 Normes applicables

Les installations devront être conformes notamment à :

- AFNOR NF C 15-100 ;
- NF C 14-100 ;
- La règle de mise à la terre et de protection contre la foudre si applicable ;
- L'indice de protection adapté aux conditions extérieures.

6.2 Travaux dus par le titulaire du présent lot

Les prestations à la charge du titulaire du présent lot comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les appareils, les conducteurs, les conduits et les accessoires nécessaires à leurs fixations, leur cheminement, et les protections mécaniques ;
- La mise en œuvre, le raccordement, le repérage, les réglages et les essais ;
- L'étude des détails d'exécution ;
- La fourniture des plans et des schémas d'exécution et des notices descriptives ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception et la protection des ouvrages du lot 2 pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;

6.3 Travaux à la charge du lot 2

L'entreprise se mettra en rapport, en temps voulu, avec le titulaire du lot 2, afin de lui donner toutes les indications et d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.
L'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite coordination avec ceux du lot 2.
A aucun moment durant le chantier, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, notamment les limites de prestations, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires au titulaire du lot 2 pour la poursuite de ses travaux.

6.4 Consistance des travaux

Les travaux consistent à identifier les réseaux de courant fort et de courant faible ainsi que leurs origines, à la purge des câbles non utilisés, au raccordement d'une guérite provisoire et au raccordement de la guérite définitive.

6.5 Travaux préparatoires

Le présent lot se chargera de la mise en place de coffrets de chantier et l'alimentation de ceux-ci, compris protections.

6.6 Travaux

Le titulaire du présent lot devra identifier les câbles de courant fort et de courant faible des installations présentes dans la guérite ainsi que leurs origines à savoir :

- L'alimentation générale ;
- La commande des barrières levants (deux bras commandés indépendamment) ;
- La commande du portail coulissant ;
- La commande de la ventouse du portillon ;
- Le coup de poing agression couplé à un hurleur ;
- L'interphone guérite/portillon
- La vidéo protection
- La téléphonie
- Tous autres installations présentes dans cet espace.

De plus, il devra :

- Mettre en place une alimentation provisoire de la guérite temporaire depuis les chambres de tirage situées à proximité dans laquelle il installera l'ensemble des matériels techniques pour assurer la continuité de la fonction filtrage. Ce câble devra être protégé mécaniquement ;
- Dans la guérite définitive, il devra mettre en place dans le tableau électrique des protections nécessaires aux matériels techniques.
- Remplacer la platine d'interphonie du portillon par une platine visiophone adaptée à la console en place dans la guérite.
- Effectuer la déconnexion de la guérite existante et assurer la mise en sécurité des alimentations ;
- Effectuer la déconnexion de la guérite provisoire et la connexion de la guérite définitive.

Le fonctionnement des installations liées aux entrées et sorties des véhicules et des piétons devra être maintenu pendant toute la durée des travaux, hors phases ponctuelles de connexion et de déconnexion.

6.7 Mise à la terre et liaison équipotentielle

La prise de terre est existante. Dans un premier temps la valeur de celle-ci sera mesurée. La valeur de la résistance devra être conforme à la norme NF C 15-100.

6.8 Chambres de tirages

Les chambres de tirages en place pourront être gardées ou remplacées, mais devront être nettoyées des câbles non utilisés. Celles-ci devront également être étanches aux poussières et à l'eau.

7. NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT

À l'issue des travaux, l'entreprise titulaire devra procéder, à ses frais, à la remise en état complète des lieux ayant été affectés par le chantier.

Cette prestation comprend notamment :

- Le repli des installations de chantier ;
- L'enlèvement de l'ensemble des matériels, matériaux, déchets, gravats et installations provisoires ;
- Le nettoyage complet des emprises de chantier et de leurs abords ;
- La remise en état des voiries, des cheminements, des espaces verts, des clôtures et des équipements éventuellement dégradés du fait des travaux ;
- La reconstitution des terrains dans un état au moins équivalent à leur état initial, sauf dispositions particulières prévues au marché.

L'entreprise sera tenue de réparer, à ses frais, toutes les dégradations causées aux ouvrages existants, aux réseaux, aux espaces verts, aux plantations, aux revêtements, aux équipements et aux propriétés riveraines imputables à son intervention.